

Arrêté 2026_024DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA PETITE GRASSIERE
A COMPTER DU 9 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026_029 en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailles a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont les tarifs des salles communales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de la Petite Grassière à compter du 9 juin 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer le tarif de la salle de la Petite Grassière, applicable à compter du 9 juin 2026, tels que définis ci-dessous :

- Salle de la Petite Grassière :

Particuliers <i>(habitants de la commune)</i>	Associations communales ou intercommunales	Autres associations
55 €	Gratuit	55 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Pailles,
Le 8 juin 2026
Le Maire, Franck GRAVELEAU



Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Pailles
8 juin 2026